

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002351

OBJET :

**Convention avec l'organisme
« ORSYS Formation » pour la
formation d'un Agent de la
DSIN (G. BABOT) sur le
thème « WSUS 4.0
configuration et gestion des
mises à jour » pour un
montant de 1 887,00 € TTC**

Réf. : TS//MA (Ressources Humaines)
Rubrique dématérialisée : 1.1
(Autres contrats)
Pièce annexe : Convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil applicable aux marchés à procédure Adaptée ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la formation professionnelle de ses agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer la formation « WSUS 4.0 configuration et gestion des mises à jour » à M. Guillaume BABOT.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer avec l'Organisme « ORSYS Formation » domicilié La Grande Arche – Paroi Nord, 92044 PARIS LA DEFENSE, une convention de formation professionnelle sur le thème « Appréhendez la gestion de la distribution de logiciels et les mises à jour avec WSUS 4.0, sous systèmes Windows Server 2012 R2 et 2016 » du 14/11/22 au 16/11/22, pour monsieur Guillaume BABOT, Technicien système auprès de la Direction des Systèmes d'Information et Numérique pour un montant de 1 572,50 € HT, soit 1 887,00 € TTC pour les trois jours qui aura lieu en Classe à distance.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 17 août 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 17 août 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220801-C00235110-AR